



Non à l'austérité! Priorité à l'emploi et à la croissance en Europe

Les organisations syndicales alsaciennes CFTD, CGT, CFTC, FSU, Solidaires, UNSA et le DGB allemand ont décidé d'interpeller le 15 décembre 2010 le parlement européen, à la veille du sommet de l'Union européenne.

Les politiques d'austérité décidées en France et dans la plupart des pays européens sont inacceptables. Elles mettent à mal la cohésion sociale, frappent les plus fragiles, risquent d'entraîner une nouvelle baisse de l'activité économique, un accroissement du chômage et de rendre impossible la réduction des déficits. Au contraire, il faut une relance économique tournée vers la satisfaction des besoins sociaux et respectant les impératifs écologiques. Cela nécessite une plus juste répartition des richesses, la réduction des inégalités, des investissements publics et privés, un renforcement des régulations de la finance et de l'économie. La nécessaire réduction des déficits doit être le fruit d'une autre politique économique et sociale.

L'Union européenne doit rapidement consolider les moyens de solidarité vis-à-vis des pays de la zone Euro dont les dettes publiques font l'objet de spéculations financières. Il faut combattre le dumping social en renforçant le socle social européen, en particulier avec la mise en place d'un salaire minimum dans chacun des Etats membres.

L'Union européenne doit garantir les droits sociaux fondamentaux face aux règles du marché et de la concurrence. Il faut donner les moyens à des services publics de qualité de jouer tout leur rôle. L'harmonisation de la fiscalité des entreprises est une nécessité urgente. La création d'emplois de qualité, la réduction du chômage et en particulier pour les jeunes, la pérennité des systèmes de protection sociale et la non qualification des associations en tant qu'entreprises sont dépendants à la fois des décisions nationales et des réponses européennes.

Face à ces enjeux, les organisations syndicales CFTD, CGT, CFTC, FSU, Solidaires, UNSA et DGB interpellent le Parlement européen le 15 décembre 2010 et avec la CES (Confédération Européenne des syndicats) afin que soit donné la priorité à l'emploi et à la croissance.

Nous revendiquons :**Une politique de relance coordonnée, à l'échelle de l'Union, par des investissements favorisant un développement économique durable et l'emploi :**

- par l'innovation dans les nouvelles technologies à faible émission de carbone et l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments et des transports ;

En Alsace, au delà d'un nombre de logements sociaux largement insuffisants, il est important de noter que plus 2/3 du parc locatif date d'avant 1975. Une politique ambitieuse de rénovation et de construction de logements permettraient non seulement de réduire la facture énergétique des foyers, mais contribueraient également à réduire l'impact carbone et surtout à développer l'emploi.

Mais dans sa politique de maîtrise des budgets, la région pour 2010 s'est limitée à inscrire la rénovation de seulement 1000 logements dans son budget, pire pour 2011, elle ne prévoit que la finalisation du programme des 1000 qui n'a pas été réalisé en 2010.

- par l'investissement en matière de formation initiale et continue ;

Depuis la crise l'Alsace a perdu plus de 12 000 emplois dans l'industrie. Et les autres secteurs mêmes s'ils sont moins touchés sont loin d'être épargnés. Le nombre de demandeurs d'emplois inscrits depuis plus d'un an a progressé de plus de 41 % entre 2009 et 2010.

L'investissement dans la formation professionnelle est fondamental pour permettre aux salariés de retrouver un emploi ou d'avoir un maximum de chance de le conserver.

Pourtant, politique de rigueur l'impose, la région pour 2011 fait le choix de baisser de plus de 9% le budget de la formation professionnelle.

L'investissement en matière de formation initiale et continue doit favoriser l'insertion professionnelle des jeunes et l'adaptation des salariés aux métiers de demain.

- par des travaux d'infrastructure (énergie, transports, ...).

Le renforcement du socle social européen pour assurer la cohésion sociale dans l'Union et éviter la concurrence entre Etats membres par un moins-disant social.

- Une mesure urgente : la mise en place d'un salaire minimum pour chaque pays européen, adapté à sa situation.
- Une harmonisation fiscale pour éviter que les entreprises jouent sur la concurrence entre Etats membres dans ce domaine et ainsi stabiliser le tissu économique européen.

Consolider la zone Euro

- La mise en place de la monnaie unique a été une véritable avancée. L'Euro protège notamment des dévaluations compétitives que connaîtraient nos pays en ces temps de crise. Mais l'absence de **gouvernance économique de la zone Euro**, les politiques divergentes des Etats de la zone sont préjudiciables. Depuis le début de la crise, ces besoins ont été mis en évidence et reconnus. Face au risque de faillite des Etats endettés de la zone Euro, des dispositifs de sauvegarde ont enfin vu le jour, mais beaucoup reste à faire pour dépasser les intérêts particuliers des Etats.
- Reste à décider d'**une politique économique et budgétaire commune** qui viserait la réduction des dettes publiques dans des délais raisonnables et conserverait des moyens pour des politiques d'investissement communes.

Le transfert de la dette nationale à la BCE (Point précisé en annexe)

- Approuver le **transfert par tranches** de la dette nationale des états membres de la zone euro vers des euro-obligations détenues par la Banque centrale européenne,
- Soutenir une **relance fondée sur les investissements** alimentés par la Banque européenne d'investissement et les institutions nationales de crédit, tant par leurs financements propres que par émission d'euro-obligations, respectant ainsi l'engagement des états membres et du Parlement européen envers un Plan européen pour la relance économique.

La reconnaissance des associations d'intérêt général (Point précisé en annexe)

- **Réaffirmer la contribution des associations à l'intérêt général,**
- **Une définition européenne des services économiques d'intérêt général** et des services non économiques d'intérêt général,
- **Accélérer l'inventaire de la mise en application de la directive services.**

Vous trouverez ci joint deux documents annexes précisant la qualification récente des associations en entreprises par le gouvernement français et la proposition d'initiative européenne pour la dette et les investissements.

Les associations ne sont pas des entreprises!

Les associations jouent un rôle irremplaçable dans la société d'aujourd'hui. Dans un monde dominé par l'incertitude et les inégalités, où la crise économique, sociale, écologique, culturelle, démocratique ne cesse de s'approfondir, de très nombreuses initiatives sont prises dans chaque commune par les citoyens pour répondre à des besoins fondamentaux de la société en matière sociale, culturelle, environnemental, sportifs, en matière de lien social, d'éducation et de citoyenneté, de défense des droits et de lutte contre les discriminations. La société ne pourrait pas fonctionner sans ces initiatives. Beaucoup d'entre elles sont porteuses d'alternatives à la logique dominante et contribuent ainsi à la transformation sociale.

Par ailleurs, les associations contribuent à l'emploi et à l'activité, pour 1,1 million d'emplois au total. Il ne s'agit pas seulement des 5700 associations employant plus de 50 salariés, qui représentent 300 000 emplois au total, mais aussi des 115 000 petites et moyennes associations qui emploient de 1 à 5 salariés, soit également 300 000 emplois au total en France.

Ce rôle est cependant remis en cause par la politique du gouvernement français, qui nie la spécificité des associations et s'attache à détruire méthodiquement les bases de leur activité, notamment les petites et moyennes. Dans une circulaire du 18 janvier 2010, le Premier Ministre français entend transposer la Directive service en droit français pour les associations.

La France, contrairement à d'autres pays, n'a pas réservé certains secteurs d'activité à des actions non lucratives, méconnaissant la contribution des activités associatives à la cohésion sociale, à l'éducation, aux solidarités actives ou au renouvellement de la citoyenneté.

La circulaire du 18 janvier 2010 entend transposer la directive service en droit français pour les associations. Mais ce texte va bien au-delà, car il apporte des restrictions considérables à l'action des associations **en assimilant de fait l'ensemble des associations à des entreprises** « dans la pratique, la grande majorité des activités exercées par les associations peuvent être considérée comme des activités économiques, de sorte que les aides publiques qui y sont apportées doivent respecter la réglementation européenne sur les aides d'État.

Or, la très grande majorité des associations, au contraire, ne vendent pas régulièrement des biens et des services sur un marché et ne relèvent pas de la directive services. La plupart de celles qui mènent des actions économiques poursuivent simultanément, avec l'engagement bénévole de leurs membres, des missions d'intérêt général et contribuent au bien commun de façon désintéressée, et ne se situent donc pas dans le champ de la concurrence.

De plus, la subvention est désormais étroitement subordonnée à l'exécution d'un service public défini par une collectivité publique sous forme d'un acte unilatéral ou contractuel d'exécution d'obligations de service public. Le glissement sémantique de la notion de « subvention » vers la notion de « compensation » est contraire à la définition donnée par la circulaire elle-même qui caractérise la subvention par le fait que « c'est l'association qui doit être à l'initiative du projet ».

Le modèle unique de convention annexé à la circulaire multiplie les conditions impératives de délais, de fournitures d'information et de concertation avec les collectivités publiques

impossibles à satisfaire, ce que reconnaissent bien volontiers les services de l'État, et qui génère une insécurité juridique.

En limitant l'effectivité des droits des associations à percevoir des subventions publiques, la circulaire a une incidence indéniable sur la liberté d'association et le droit d'initiative accordés aux associations et consacré au rang des principes fondamentaux par le préambule de la Constitution française et par la Charte des droits fondamentaux.

Propositions

1 Réaffirmer la contribution des associations à l'intérêt général

Il est nécessaire de réaffirmer, comme le fait la Charte des droits fondamentaux, l'importance primordiale des associations pour promouvoir des logiques de coopération, de responsabilité et de mutualisation et permettre à chacun de développer sa citoyenneté et d'épanouir ses potentialités. La diversité des actions associatives dans de multiples domaines (éducation populaire, action culturelle, sports, solidarité, citoyenneté, santé, petite enfance, relations internationales, défense des droits, handicap, action locale, etc.) montre l'extraordinaire richesse des actions associatives désintéressées, et leur contribution au bien commun. Elles représentent un potentiel qui ne sera pas reconstitué s'il vient à être détruit sous la pression des représentants des entreprises.

2 Une définition européenne des services économiques d'intérêt général et des services non économiques d'intérêt général

Même si l'Union européenne entend respecter, au nom du principe de subsidiarité, la diversité des situations en laissant les États membres définir ce qu'est une action économique, une définition européenne des services économiques d'intérêt général et des services non économiques d'intérêt général seraient nécessaires pour préserver du marché un certain nombre de secteurs d'activités, pour lesquelles la nature du service rendu n'est pas la même selon qu'elle est réalisée par un organisme à but lucratif ou non lucratif. Par exemple, des secteurs comme la petite enfance, l'accompagnement scolaire ou l'aide aux handicapés nécessitent une continuité, une attention humaine et des contributions bénévoles qui ne peuvent pas être rendues par des entreprises. C'est d'ailleurs ce que reconnaît l'arrêt Sodemare à propos de services sociaux. Cette démarche doit être étendue à l'ensemble des associations répondant à un certain nombre de critères : non lucrativité effective, place du bénévolat et de l'engagement associatif, solidarité avec le territoire, accessibilité de tous, démocratie interne et transparence, réponse à des besoins fondamentaux de la société, rôle d'éducation citoyenne, précisant par là la notion d'intérêt général.

3 Accélérer l'inventaire de la mise en application de la directive services

Le travail entrepris par l'intergroupe parlementaire pour évaluer la mise en application de la directive services est très urgent dans des situations comme celle de la France, où le gouvernement ne cesse de passer en force en créant des situations de fait difficilement réversibles. Cette évaluation doit prendre en compte l'ensemble des valeurs de la charte des droits fondamentaux et ne pas se limiter au seul droit de la concurrence.

TRANSFERT DE LA DETTE NATIONALE A LA BCE ET NOUVELLE DONNE EUROPEENNE

Résumé

La réduction de la dette, des déficits et des salaires entraîne une crise majeure tant pour les gouvernements que pour le projet européen. La CES en appelle à une double stratégie pour stabiliser la crise actuelle, (1) en transférant une majeure partie de la dette nationale à la BCE et (2) par des émissions nettes d'euro obligations pour financer le Plan européen pour la relance économique. En faisant cela, on tire les leçons de la stratégie du 'New Deal' américain dont le succès a inspiré le programme de redressement européen du Plan Marshall et inauguré trois décennies de plein emploi, de partenariat social consensuel et de prospérité.

Dangers clairs et immédiats

L'Europe a besoin d'une nouvelle donne. Le rêve d'une 'Union toujours plus proche' et d'une monnaie unique pourrait se révéler être un cauchemar pour 16 millions de chômeurs, et les millions d'autres qui n'ont pas droit aux allocations, et entraîner une génération perdue de jeunes dont les perspectives d'emploi à long terme varient maintenant de faibles à nulles.

Les gens se rendent bien compte que l'incidence et l'ampleur de la crise actuelle de la dette sont dans certains cas dues à l'irresponsabilité des états membres mais celle-ci a été éclipsée par la cupidité de banques et de fonds spéculatifs que leurs agences de notation clientes estimaient aussi sûres que des bons du Trésor américains jusqu'à ce qu'ils s'effondrent.

Peu savent sans doute que l'engagement de l'Acte unique européen de 1986, et la première révision du Traité de Rome, constituait le 'double pilier' du marché interne et de la cohésion économique et sociale.

Ayant cru qu'une monnaie unique y ajouterait de la valeur plutôt que d'y nuire, ils sont maintenant prêts à abandonner le projet européen si les responsables ne peuvent faire la preuve qu'ils sont à même de faire une réalité de l'ambition d'autrefois d'une Europe sociale qui peut les protéger d'une crise financière risquant de provoquer une récession en double creux, voire une nouvelle dépression.

Nous en appelons dès lors au Conseil européen et à l'Ecofin, et au soutien du Parlement européen et de la Commission, pour apporter une réponse proactive à la crise actuelle en adoptant

deux mesures clés :

1. Approuver le **transfert par tranches** de la dette nationale des états membres de la zone euro vers des euro-obligations détenues par la Banque centrale européenne, semblables à des bons du Trésor américain, qui ne pèsent pas sur la dette des états membres de l'UE pas plus que ces derniers ne pèsent pas sur la dette de la Californie ou du Delaware.

De faire cela pour la dette de la zone euro à concurrence de 60% du PIB qui est la limite nationale autorisée par le Pacte de stabilité et de croissance.

De demander aux états membres de servir leur part des euro-obligations de la BCE mais en permettant aux plus vulnérables de le faire à des taux d'intérêt raisonnables, ce qui évitera le risque de défaillances en série qui affecteraient l'ensemble de l'économie européenne.

Stabiliser ainsi la zone euro et rendre attrayant l'achat d'euro-obligations par les banques centrales des économies excédentaires et des fonds souverains d'investissement, faire de l'euro une monnaie de réserve et contribuer à un système de réserve mondial plus diversifié, ce qui est un des buts principaux des économies émergentes.

2. Soutenir une **relance fondée sur les investissements** alimentés par la Banque européenne d'investissement et les institutions nationales de crédit, tant par leurs financements propres que par émission d'euro-obligations, respectant ainsi l'engagement des états membres et du Parlement européen envers un Plan européen pour la relance économique.

Tandis que la BEI ne ferait que cofinancer les investissements, la BCE devrait rétrocéder les investissements en euro-obligations des fonds souverains d'investissement et des banques centrales des économies excédentaires à des institutions nationales de crédit telles que la Kreditanstalt für Wiederaufbau, la Caisse des Dépôts et Consignations et la Cassa Depositi e Prestiti pour permettre un apport financier équivalent pour le plan de relance.

Un tel plan éviterait le risque de déflation protectionniste et permettrait une hausse du niveau d'emploi en Europe tout en respectant l'engagement de l'Acte unique européen de cohésion économique et sociale et en contribuant à une relance mondiale équilibrée qui est un but primordial du G20.